

TRANSMIS LE 21/01/2025  
REÇU LE 21/01/2025  
AFFICHÉ LE 31/01/2025  
NOTIFIÉ LE 31/01/2025  
PUBLIÉ LE 31/01/2025  
EXÉCUTOIRE LE 31/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL : FL/DE/AL

**DÉCISION DU MAIRE N°24-666**

**Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A  
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MERCREDI 8 JANVIER 2025**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le MERCREDI 8 JANVIER 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **TRILOGIE 23<sup>bis</sup> avenue des Marais 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le **CABINET LOISELET & DAIGREMONT** représenté par son **Directeur, Monsieur Stéphane MELLY**, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 novembre 2024

Caractère Exécutoire

Le 3 janvier 2025

Par délégation du Maire  
L'adjoint au Maire

M. Alain VERBRUGHE



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

# Acte à classer

DEC24-666

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-01-02T16-09-33.00 ( MI258178187 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241129-DEC24-666-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE.  
MERCREDI 8 JANVIER 2025.

Date de décision : 29/11/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC24-666 trilogie LD 08 01.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé - Date 02/01/25 à 16:09

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis - Date 02/01/25 à 16:09

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception - Date 02/01/25 à 16:20